



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017

Reçu en préfecture le 26/12/2017

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20171220-2017_08_139-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 décembre 2017

2017-07-139

Date d'affichage : ~~23/12/17~~



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 20 décembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 décembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric
OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,
M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie
AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU à
M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à M. Jean-Frédéric OUVRY,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : **Convention d'utilisation des équipements sportifs 2018 pour l'utilisation du Cube par le Collège du
Pré des Rois**

Il s'agit de déterminer les modalités d'utilisation du Complexe Aquatique dans le cadre des cycles d'Enseignement
Physique et Sportive du Collège.

Les séances d'Education Physique et Sportive se dérouleront dans les conditions définies par les programmes
scolaires et sous la responsabilité des professeurs d'E.P.S du collège du Pré des Rois, chargés de faire respecter les
règles d'hygiène et de sécurité. Les plannings d'utilisation sont élaborés entre la Direction du Complexe Aquatique
et les enseignants E.P.S du Collège.

Il est rappelé qu'un accord préalable existe entre le Collège et la CCPS pour que le Collège ne soit pas considéré
comme l'utilisateur exclusif pendant ces horaires, acceptant ainsi l'utilisation de ce même équipement par d'autres
publics.

La participation, dont les tarifs sont décidés par le Département du Loiret et actualisés au 1^{er} janvier 2018 (sur la
base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction), s'élève à 59,47€ de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention scolaire tripartite, établie entre le
Département du Loiret, la Communauté de Communes des Portes de Sologne, et le Collège du Pré des Rois de
LFSA pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et pouvant être dénoncée à tout moment.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE